

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

## DOMAINE DE FILOT

### Assurances

- Le Domaine déclare être en possession des assurances requises dans le cadre de ses activités. une assurance en responsabilité civile a été souscrite par le Domaine qui couvre entre autre la perte totale ou partielle du cheval jusqu'à une valeur de 10.000,00 euros. Tel que prévu dans la convention de pension, le propriétaire accepte que lorsque la responsabilité du Domaine est engagée en cas de sinistre le montant qui lui sera indemnisé ne dépassera pas la somme de 10.000,00 euros par cheval.
- Il appartient au propriétaire d'assurer son cheval par une assurance complémentaire pour des montants supérieurs s'il le souhaite.
- Le Domaine ne peut être tenue responsable des accidents, incidents, et maladies survenant à une personne ou un animal au sein des installations et ne mettant pas expressément en cause sa responsabilité professionnelle.
- Le Domaine décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation des biens au sein des installations, parking inclus.
- Les usagers sont responsables d'eux même, de leurs accompagnants et de leurs chevaux et s'engagent à rembourser tout dommage qu'ils occasionnent.
- Les intervenants professionnels s'engagent à prendre à leur charge toute responsabilité découlant de leur secteur d'activité.
- Il est conseillé aux usagers d'être à jour de leur vaccin anti-tétanos, de posséder une licence équestre ( LEWB ou FFE) en cours de validité et d'assurer leurs chevaux en responsabilité civile.
- Le port de la bombe ( homologuée et ajustée) est obligatoire à cheval en tout temps. Le port de chaussures adaptées à la monte ou a la manipulation de chevaux est recommandé.

### Accès

- En dehors de toute activité organisée par le manège, l'accès aux infrastructures et installations est exclusivement réservé au Propriétaire ainsi qu'au(x) cavalier(s) du cheval et à toute personne conviée par eux.
- L'accès est accordé aux cavaliers extérieurs qui en ont demandé l'accès préalablement moyennant le paiement d'un droit de piste.
- Le Domaine peut, à tout moment et sans devoir s'en justifier, retirer l'autorisation d'accès à ses installations à toute personne autre que le Propriétaire du cheval.
- Les hangars de stockages ne sont pas accessibles aux propriétaires sans l'autorisation préalable de la responsable du Domaine. Il est interdit aux propriétaires et cavaliers de se servir eux-mêmes de nourriture, copeaux et foin. Les conditions pour les pensions boxes vides sont fixées dans le contrat de location du boxe.

## Comportement

- Le Domaine est ouvert à toutes les disciplines équestres et incite ses cavaliers à rester ouverts d'esprit quand aux préférences de chacun.
- Le Domaine souhaite rester un lieu calme et paisible, tant pour les chevaux que pour les cavaliers et le voisinage.
- Chaque propriétaire est responsable de son cheval. Il est de ce fait tenu de le sortir régulièrement. Les principes de respect et de bien-être pour le cheval est d'application.
- Le domaine met à dispositions plusieurs solutions pour améliorer le quotidien des chevaux mis en pension. Le dialogue est dès lors indispensable pour trouver une solution la plus adéquate à chacun de vos problèmes.
- La vie en communauté est parfois compliquée. Hors nous venons tous ici dans l'espoir d'oublier nos soucis domestiques quelques heures et de profiter de moments agréables avec nos montures. Dès lors, le Domaine demande à chaque propriétaire et visiteur de participer activement à l'élaboration d'une bonne ambiance au sein des écuries. Aussi, le Domaine sera attentif au bien être de chacun et découragera les comportements indésirables.
- Toute personne, quelle qu'elle soit, admise dans les installations du manège est tenue de se comporter de façon correcte, polie et courtoise.
- Elle a l'obligation de respecter le matériel et les installations mis à sa disposition.
- Tout dégât ou dégradation sera mis à charge du (ou des) responsable(s), étant bien précisé que tout Propriétaire répond, en priorité, de tous les agissements ou fautes commis par le(s) cavalier(s) du cheval ainsi que par les personnes qu'il introduit ou convie dans les installations.
- Toute personne qui enfreindrait ses obligations, notamment en tenant des propos discourtois ou en ayant une attitude incorrecte ( vis à vis d'autres personnes, de montures ou du Domaine), pourra se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès aux installations du manège, par décision discrétionnaire de la Direction du Domaine, et sans pouvoir prétendre à la moindre indemnisation à la suite de cette décision
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de la propriété, y compris les prairies. Ne sont autorisées à fumer que les personnes âgées de plus de 18 ans et uniquement sur la terrasse devant le club house. Merci de ne laisser aucun mégot par terre. Ce règlement concerne également les moniteurs et les accompagnants.

## Horaires

- Les installations sont accessibles aux propriétaires de 8h à 20h en semaine et de 8h à 21h les week end.
- Des dérogations sont prévues, entre autres, lors de vos sorties en concours ( notamment pour les heures de soins), n'hésitez pas à en parler à la responsable.
- Une grille horaire mensuelle d'occupation des installations est définie par le manège ; cette grille est disponible en ligne ; les Propriétaires et les cavaliers sont priés de s'y référer et de la respecter.
- La grille horaire vise à permettre à chacun, dans le respect du bien-être de tous les propriétaires et cavaliers, de rencontrer son intérêt en fonction de ses horaires et de ses aspirations équestres.
- Cette grille peut être modifiée sur simple décision du Domaine.

## Utilisation des infrastructures

### 1 Principes généraux

- Les pieds des chevaux sont curés dans le box avant de sortir, ainsi qu'à chaque sortie de piste pour éviter de perdre trop de sable et de devoir balayer à longueur de journée.
- Les portes et barrières seront refermées après utilisations.
- Tout propriétaire, cavalier ou personne admise dans la propriété du manège a l'obligation de maintenir les installations en parfait état de propreté par le ramassage des déchets (des poubelles sont à votre disposition) et le rangement du matériel.
- Il est interdit de jeter des déchets, autre que le fumier, dans la fumière.
- Des ramasse-crottins sont mis à votre disposition pour les crottins en dehors du box et dans le périmètre de l'ensemble des installations.
- Merci de ramasser les crottins de votre monture à chaque fois que vous quittez une piste pour le confort des cavaliers suivants et du hersage de la piste.
- Il est interdit de faire circuler ou d'attacher un cheval en dehors des endroits prévus à cet effet, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des écuries, principalement à tout endroit où il constitue un danger pour le passage d'autrui.
- Merci de rester au pas en dehors des zones prévues pour l'entraînement.

### 2 Boxes, Ecuries & Selleries

- Dans un souci d'hygiène et de santé, il est conseillé de vérifier l'abreuvoir et la mangeoire de votre cheval lors de chaque passage au Domaine. Le Domaine ne le fera que lors du nourrissage pour la mangeoire et lors du curage du box pour l'abreuvoir.
- Dans un souci d'écologie et d'économie, les lumières des écuries, boxes, selleries seront éteintes lorsqu'il n'y a personne dans l'écurie. En journée évitez d'allumer les lumières si ce n'est pas nécessaire.
- Une armoire est autorisée par box dans l'espace sellerie prévu à cet effet.
- Un coffre ou rangement fermé ( pour licol, rations de grains en box vide, matériel de prairie,...) est autorisé devant chaque box tant qu'il n'entrave pas la circulation et ne présente pas un danger pour les chevaux.
- Lors de l'entretien du box par le propriétaire, merci de balayer derrière vous, notamment les allées.
- Merci de ne pas laisser trainer de matériel en dehors des endroits prévus à cet effet.
- Une machine à laver est prévue pour le matériel des propriétaires. Merci de ne pas mettre de matériel à sécher ailleurs que dans l'endroit prévu à cet effet.
- Tout ajout d'un accessoire mural en sellerie comme en box doit être soumis à l'autorisation du Domaine.
- Il est strictement interdit de rentrer dans le box d'un cheval qui ne vous appartient pas sans l'autorisation préalable de son propriétaire ou du Domaine.
- Aucun cheval ne sera manipulé sans une corde au licol.

### 3 Douches, Salles de pansage & Solarium

- Veillez à garder les salles de pansages et de douches propres. Un simple coup de balai lorsque vous avez fini les rendra plus agréables pour tout le monde.
- Sable et autres terres seront, au plus gros, éliminés au préalable d'une douche et ce, afin de conserver au mieux le fonctionnement des canalisations et de réduire la consommation d'eau. Merci d'utiliser l'eau avec parcimonie.

- Le solarium est très pratique. Merci de ne pas le monopoliser et de l'éteindre au plus tôt.
- Nous nous voulons une écurie éco-responsable. Vous êtes libre de vos choix mais dans cette optique, nous sommes à même de vous conseiller des produits plus écologiques et naturels pour les soins de vos chevaux.

## 4 Prairies & Paddocks

- Le Domaine décline toute responsabilité pour les accidents survenus en prairie ou paddock.
- Les Paddocks sont accessible une heure par jour par cheval, avec un maximum de 2 chevaux par paddock.
- Lorsque les paddocks sont fermés ( pour l'état du terrain), il est possible de lacher son cheval dans le rond de longe ou la piste d'échauffement extérieure.
- Pour les sorties effectuées par la responsable du Domaine, merci de laisser le matériel nécessaire à portée du boxe.
- Les barrières seront refermées après usage pour éviter une dégradation rapide de celles-ci ou tout problème si un cheval se retrouve malencontreusement en liberté.
- Il est strictement interdit d'entrer dans les paddocks et les prairies sans être le gardien d'un des chevaux qui s'y trouve ou d'avoir reçu l'autorisation de ce dernier.

## 5 Parking voitures, vans & camions

- Merci de vous garer de façon à laisser le passage libre aux autres véhicules ainsi qu'aux chevaux et personnes afin d'éviter tous dégâts.
- Un parking voiture est accessible devant le club house. Si celui-ci est rempli, les usagers sont priés de garer leur véhicule sur l'espace situé plus haut le long de la rue de Sy, juste après les paddocks, et ce, sans en gêner la circulation.
- Un parking camions et vans est prévu à l'arrière du Domaine, près de la fumière. Le cas des vans et camions parkés à long terme sera étudié au cas par cas par le Domaine et en fonction des places disponibles.
- Tout stationnement s'effectue sous l'entière responsabilité des propriétaires concernés.

## 6 Pistes & aires d'entrainements

- Le port de la bombe ( homologuée et ajustée) est obligatoire à cheval.
- Des obstacles sont à la disposition des cavaliers dans le manège intérieur ou dans les pistes extérieures. Ils doivent être rangés après utilisation par le(s) dernier(s) cavalier qui s'en est servi. Tout dégât (bris de barre ...) sera facturé au tarif en vigueur de la réparation ou du remplacement de l'objet endommagé.
- Pour des raisons de sécurité, tout cavalier aura la courtoisie de demander l'autorisation avant de pénétrer dans les pistes du manège ou d'en sortir.
- L'allure la plus élevée a priorité sur la piste.
- A égalité d'allure, le cavalier à main gauche aura la priorité sur la piste.
- Il est interdit de longer dans la piste intérieur et la grande piste extérieure afin d'en prolonger la qualité. Le rond de longe et la piste d'échauffement extérieure sont prévu à cet effet.
- Le nombre maximum de cavaliers autorisé par piste sera rappelé à l'entrée de celles-ci. Un mot d'ordre, restés courtois.

## **Leçons & droits de pistes**

- Toute reservation non décommandée 24h à l'avance est due.
- Toute heure entamée est due.
- Les propriétaires ont, sous réserve de l'accord préalable du domaine, la possibilité de solliciter la venue d'un moniteur extérieur.
- Merci d'indiquer au plus tôt votre leçon dans l'horaire en ligne prévu à cet effet, afin de permettre à tout le monde de s'organiser au mieux.
- Le Domaine ne fixe pas de droit de piste pour les chevaux y séjournants sauf en cas de reservation exclusive d'une piste.
- Le Domaine décline toutes responsabilités dans les évènements qui pourraient survenir aux personnes ainsi qu'aux montures lors de leçons particulières.

## **Santé**

- Le propriétaire est tenu de vacciner annuellement leur cheval pour les vaccins obligatoires.
- Le propriétaire doit vermifuger son cheval régulièrement, 4 fois par an ou sur preuve de coproscopie.
- Les chevaux doivent être en ordre de microchip d'identification

## **Divers**

- Pour la sécurité de tous, des caméras sont disposées dans les lieux communs du Domaine. Les responsables du Domaine sont les seuls à avoir accès à ces enregistrements. N'hésitez pas à contacter le Domaine en cas de besoin.
- Les enfants sont les bienvenus. Cependant, les enfants et mineurs d'âge agissent sous la stricte et unique responsabilité de leurs parents, même si ceux-ci ne sont pas présents. Le manège n'assume aucune responsabilité au titre de « garderie ».
- Les chiens extérieurs au manège sont les bienvenus tant qu'ils ne représentent aucun risque pour les usagers. Ils ne sont cependant pas autorisés sur les pistes et aires d'entrainements. N'oubliez pas de ramasser leurs crottes au même titre que les crottins. Merci de les tenir en laisse les premiers jours, que tout le monde puisse prendre ses marques. Le Domaine se réserve le droit d'obliger le port de la laisse en cas de problème et de prendre les mesures nécessaires pour la bonne cohabitation de tous. Le Domaine décline toute responsabilité en cas de coup porté au chien par un cheval.

## **Mise à jour & Réclamations**

- Le Domaine se réserve expressément le droit de procéder à la mise à jour ou aux modifications nécessaires du présent règlement, lesquelles prendront effet dès publication au club house et envoi par mail aux propriétaires.
- Toute reclamation doit être envoyée par mail à [domainedefilot@gmail.com](mailto:domainedefilot@gmail.com)
- Nous restons ouvert à toute idée ou modification, n'hésitez pas à venir nous en parler !